

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN  
Haute Savoie

Chens sur Léman, le 03/09/2024



**ARRÊTE MUNICIPAL- N° 210/2024**

**Mairie**  
**74140 CHENS SUR LEMAN**  
Tél: 04 50 94 04 23  
accueil@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:  
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi  
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h  
Mercredi - samedi : 9 h – 12 h

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**SUR LA RUE DU PORT**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

**Vu** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**Vu** la demande d'arrêté de circulation déposée par l'entreprise GUY CHATEL, chez SOGELINK, TSA 70011, 69 134 DARDILLY CEDEX, représentée par M. Norbert CHESSEL

**Considérant** qu'il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des usagers sur La rue du Port, pour permettre les travaux de remplacement de support béton et bois,

***ARRETE***

**Art. 1** : Du 16 septembre au 20 septembre 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules empruntant la rue du Port sera réglementée.

**Art. 2 :** Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée, depuis le parking de la patte d'oie sur 160 m (jusqu'à l'entrée du parking « ancien camping »).

**Art. 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à l'article R 417-10 du code de la route, par une amende de 35 € avec la possibilité de mise en fourrière du véhicule à la charge du propriétaire.

**Art. 4 :** La circulation sera réglée par un alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h à la hauteur des travaux.

**Art. 5 :** Le non-respect de l'article 4 sera sanctionné conformément à la réglementation en vigueur.

**Art. 6 :** La signalisation sera assurée par l'entreprise GUY CHATEL dont le siège est à DARDILLY (69).

**Art. 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAIN ;
- GUY CHATEL
- M. le responsable des services techniques de CHENS SUR LEMAN
- Le service de la police municipale de CHENS SUR LEMAN.

Le Maire,  
Pascale MORIAUD

